

## Information du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

La télévision numérique terrestre (TNT) se substituera sur l'ensemble du territoire national, au plus tard le 30 novembre 2011, à la diffusion analogique aujourd'hui en service. **Le passage à la télévision «tout numérique»** est organisé progressivement. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a fixé la date de ce passage dans la **région de diffusion France 3 Alpes** au **20 septembre 2011**.

Aujourd'hui, 94,7 % de la population métropolitaine est couverte par la TNT. La loi prévoit qu'au 30 novembre 2011, les chaînes de la TNT devront être reçues en mode numérique par voie terrestre par au moins 95 % des habitants. Pour tendre à un égal accès des territoires à la TNT, le Conseil a décidé de prévoir également une desserte minimale dans chaque département pour les chaînes gratuites en simple définition.

Le Conseil a adopté la liste des zones retenues pour la desserte de la TNT dans votre région. Le détail de ces zones est disponible sur son site internet à l'adresse suivante:

[www.csa.fr/TV\\_numerique/tnt\\_zones\\_france.php](http://www.csa.fr/TV_numerique/tnt_zones_france.php).

S'agissant plus particulièrement du département de Haute-Savoie, les chaînes n'ont pas prévu de financer la mise en service numérique des émetteurs indiqués dans le fichier joint. Ces émetteurs desservent une population peu nombreuse; il n'a pas été possible d'imposer leur conversion numérique, le Conseil n'ayant pas le pouvoir d'imposer aux chaînes d'aller au-delà des obligations quantitatives qu'impose la loi.

L'un de ces émetteurs, qui ne sera pas converti à la TNT, couvre votre commune. Toutefois, cela n'implique pas que les téléspectateurs n'auraient plus accès aux programmes de télévision. En effet, il est possible que certains d'entre eux soient également desservis par un émetteur voisin diffusant la TNT: le cas échéant, une simple réorientation d'antenne pourra suffire à recevoir les chaînes de la TNT.

Pour savoir si votre commune sera couverte en TNT après le **20 septembre 2011**, le Conseil a mis en ligne sur son site internet deux moyens de vous informer:

- d'une part, vous pouvez visualiser la carte TNT prévisionnelle de votre région à l'adresse suivante:

[http://www.csa.fr/TV\\_numerique/tnt\\_zones\\_region.php?reg=1](http://www.csa.fr/TV_numerique/tnt_zones_region.php?reg=1)

- d'autre part, vous pouvez rechercher, en indiquant une adresse précise, si ce lieu est ou sera couvert par la TNT:

[http://www.csa.fr/TV\\_numerique/television\\_couverture.php](http://www.csa.fr/TV_numerique/television_couverture.php)

Ces informations ne peuvent être qu'indicatives car elles dépendent notamment de l'installation de réception dans les foyers.

Par ailleurs, certains des téléspectateurs reçoivent déjà la TNT par d'autres moyens que la réception hertzienne (satellite, câble ou ADSL). Le lien suivant vous présente ces différentes solutions:

[http://www.csa.fr/TV\\_numerique/tnt\\_solutions\\_alternatives.php](http://www.csa.fr/TV_numerique/tnt_solutions_alternatives.php)

Enfin, les collectivités territoriales pourront être autorisées par le Conseil à utiliser les fréquences nécessaires à la diffusion des programmes de la TNT et prendre ainsi en charge la mise en service numérique des émetteurs non convertis par les chaînes. Vous trouverez sur le site du Conseil le dossier de demande à déposer auprès du Conseil, ainsi que de plus amples informations sur la procédure à suivre:

[http://www.csa.fr/infos/elus/elus\\_article\\_80.php](http://www.csa.fr/infos/elus/elus_article_80.php)

La loi a créé un organisme public destiné à accompagner les foyers dans le passage à la télévision «tout numérique». Le groupement d'intérêt public France Télé Numérique ([www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr)) est chargé de coordonner, dans les différentes régions, les actions d'information et d'accompagnement des téléspectateurs. Il se rapproche des collectivités territoriales pour leur présenter les différents outils mis à la disposition des élus pour informer le public du passage au «tout numérique» de la télévision.

Secrétariat général de la Direction des Technologies

Tél : 01 40 58 37 60